

**CABINET  
DU PREFET  
S.I.R.A.C.E.D.P.C.**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
- Liste des communes concernées -**

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2.**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

**Article 3.**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique aux biens immobiliers situés dans chacune des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste figure en annexe 2 . Ces arrêtés sont également consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

.../...

**Article 4.**

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Article 5.**

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125 -25 du code de l'environnement.

**Article 6.**

Le présent arrêté sera adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera également affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mentionné dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Il sera enfin accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Article 7.**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le chef du service de la navigation de Strasbourg, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2006

Le Préfet

Signé

Jean-Paul FAUGERE